

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 23 novembre 2017

*Date d’Affichage : 23 novembre 2017

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 20

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 9

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

L’an deux mil dix-sept, le jeudi trente novembre à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Frédéric JUNG, Laurent DABOVAL

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Monsieur Jacques RENAULT

Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER

Monsieur Georges ABBOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

Monsieur Roger ADOT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BENAYOUN

Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART

Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE

Monsieur Pierre FULCHIR a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 32.

En préambule, M. le Maire informe que l’ordre du jour du conseil municipal doit être modifié.

- Le point n° 9 est supprimé de l’ordre du jour, il s’agissait de la préemption de la parcelle section AC 321 et de la copropriété sur la parcelle AC 339 lieudit « le Village ». En effet, M. Le Maire a reçu un courrier ce matin, par huissier, du propriétaire informant de sa renonciation à la vente de son bien. La préemption n’a pu lieu d’être.

Par ailleurs, il convient de délibérer les deux points ci-dessous, avant la décision modificative intégrant les dépenses et les recettes.

- Point n° 10 : acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris, cadastré AC 391 devenant point n° 1
- Point n° 11 : autorisation au maire à procéder à la mise en vente des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair, devenant point n° 2.

- M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité, puis celui du jeudi 21 septembre dernier, approuvé également à l'unanimité.
- M. Frédéric JUNG souligne le bon travail réalisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal de cette dernière séance. Il précise « Tant que l'on n'est pas secrétaire de séance, on ne se rend pas compte de la difficulté de la rédaction de ce document » qui à ses yeux reflète la réalité des débats qui ont eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du jeudi 21 septembre où il a été nommé secrétaire de séance.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 042/2017 du 20 septembre 2017 : Modification des tarifs 2017/2018 de l'école municipale de musique de Viarmes (augmentation d'environ 6 %, la dernière ayant eu lieu en 2015).

Décision n° 043/2017 du 6 octobre 2017 : Signature d'un avenant n° 1 au contrat d'entretien pour les locaux scolaires avec la société NAÏADE modifiant les prestations dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil pré et post scolaire et ramenant le coût mensuel à 1 082,48 € TTC (ancien contrat : 1219,29 € TTC/mensuel).

Décision n° 044/2017 du 13 octobre 2017 : Participation des familles pour les vacances de la Toussaint 2017 « du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 ».

- Formule Best of : Bowling, Urban Jump, Astérix, Escape Games : 10 €/enfant.
- Formule Best of : 3 sorties au choix : 8 €/enfant.
- Formule à la carte : 1 sortie au choix : 5 €/enfant.

Décision n° 045/2017 du 24 octobre 2017 : Signature d'une convention avec l'organisme ODCVL (comptoirs de projets éducatifs) pour un séjour au centre « le Tremplin de la Mauselaine » (Gérardmer – Vosges) pour la période du samedi 17 février 2018 au samedi 24 février 2018. Le coût du séjour est de 853,04 € par enfant correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants. La participation des familles est fixée à 420 € pour les enfants viarmois et 853 € pour les familles extérieures.

Décision n° 046/2017 du 25 octobre 2017 : Signature d'un marché avec l'entreprise ACTIPOLIS (Mandataire) et son co-traitant, le bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision générale du plan local d'urbanisme pour un montant de 42 525,00 € HT soit 51 030,00 € TTC.

1. Acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris cadastré AC 391.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du commerce local, la commune de Viarmes souhaite acquérir la surface commerciale située au 9 rue de Paris. Cette acquisition permettra à la fois de favoriser l'installation de commerces permettant une diversification de l'offre, mais aussi de réaliser des travaux de devanture et de façade pour rendre les commerces accueillants. Il est rappelé que cette dépense est un investissement de la commune qui verra le paiement d'un loyer et donc une recette, par le futur occupant. Il est précisé que ce bien est situé dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

DELIB. N° 47/2017 – Acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris cadastré AC 391

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du commerce local, la commune de Viarmes souhaite acquérir la surface commerciale située au 9 rue de paris. Cette acquisition permettra à la fois de favoriser l'installation de commerces permettant une diversification de l'offre, mais aussi de réaliser des travaux de devanture et de façade pour rendre les commerces accueillants. Il est rappelé que cette dépense est un investissement de la commune qui verra le paiement d'un loyer et donc une

recette, par le futur occupant. Il est précisé que ce bien est situé dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Considérant que face à la concurrence (2 instituts de beauté, 1 onglerie), l'exploitant souhaite déménager vers un local plus petit. Son bailleur a donc proposé la cession du local à la commune. Cet espace est d'une superficie de 100 m² + 30 m² de combles aménageables et est accessible de plain-pied depuis la rue,

Considérant que la commune a donc fait procéder à une estimation par le service des domaines. Il en ressort que la valeur vénale de ce bien a été évaluée à 196 000 €. Le propriétaire souhaitait vendre son bien à hauteur de 250 000 €.

Considérant les négociations avec ce dernier aboutissant à un prix de 225 000 €.

Ce prix est acceptable bien qu'il soit plus élevé que l'avis des domaines du fait que le marché actuel de ce type d'immobilier dans le Val d'Oise est de l'ordre de 2000 € du m².

Considérant l'estimation d'une agence immobilière de ce bien en l'état pour 270 000 €,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances et du Commerce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement son remplaçant, à procéder à l'acquisition du bien cadastré AC 391 situé 9 rue de Paris, pour une contenance de 135 m² et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris l'acte notarié pour un montant maximum de 225 000 €.

➤ **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses stipulées ci-dessus seront inscrit au budget de la commune 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation au Maire à procéder à la mise en vente des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair.

Actuellement le bâti situé au 6 rue Eugène Lair est vide d'occupation. En effet, les services de la trésorerie qui louaient cette propriété ont quitté les lieux le 1^{er} janvier 2016. Ils occupaient les lieux depuis le 10 avril 1978. L'inspection académique a également déserté les locaux à l'étage d'un des bâtiments en 2016.

Cet ensemble de bâtiments est situé sur deux parcelles cadastrées :

- AC 384, parcelle expropriée pour cause d'utilité publique, le 16 décembre 1966 à M. Paul MEUNIER pour une surface de 112 m² pour un montant de 1 753,16 € (11 500,00 Francs). Il s'agissait à l'époque de construire une salle communale d'archives et de logements du personnel enseignant.
- AC 383 a été acquise par délibération du conseil municipal le 9 octobre 1987 pour un prix de 600 000 Francs (91 469,41 €) pour une contenance de 202 m² à Mme REMOUE Monique, Marguerite Yvonne, épouse DELFOSSE. Cet immeuble était destiné à installer différents services administratifs, les locaux de la mairie s'avéraient insuffisants.

La commune n'ayant pas actuellement de projet aboutissant pour ce bâti, il serait préférable qu'elle puisse se défaire de cet actif évitant ainsi l'entretien onéreux d'un bien n'ayant plus de vocation.

Les fonds dégagés par cette vente permettraient de contribuer à la réalisation de nouveaux projets pour la Commune.

DELIB. N° 48/2017 – Autorisation au Maire à procéder à la mise en vente des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Actuellement le bâti situé au 6 rue Eugène Lair est vide d'occupation. En effet, les services de la trésorerie qui louaient cette propriété ont quitté les lieux le 1^{er} janvier 2016. Ils occupaient les lieux depuis le 10 avril 1978. L'inspection académique a également déserté les locaux à l'étage d'un des bâtiments en 2016,

Cet ensemble de bâtiments est situé sur deux parcelles cadastrées AC 384 et AC 383,

Considérant que la commune n'ayant pas actuellement de projet aboutissant pour ce bâti, il serait préférable qu'elle puisse se défaire de cet actif évitant ainsi l'entretien onéreux d'un bien n'ayant plus de vocation,

Considérant que les fonds dégagés par cette vente permettraient de contribuer à la réalisation de nouveaux projets pour la Commune,

Considérant l'estimation du Service du Domaine en date du 17 mai 2017 donnant une valeur vénale minimale de 312 000 € pour les parcelles cadastrées AC 383 et AC 384 pour une contenance de 316 m² au sol intégrant des bâtiments.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et trois abstentions, Mesdames Aude MISSENERD et Dominique NOCTURE, Pierre FULCHIR (pouvoir donnée à Laurence AUSSEIL) et quatre votes contre : Madame Laurence AUSSEIL et Messieurs Frédéric JUNG et Laurent DABOVAL (avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées AC 383 et AC 384 pour une contenance de 316 m², à procéder au besoin à une scission du foncier, à les céder au montant qui sera convenu avec le ou les acquéreurs avec comme limite plancher le montant de l'avis des domaines s'élevant à ce jour à 312 000 € et à signer tous les actes s'y rapportant.
➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Fonds de concours pour l'équipement en vidéoprotection sur la commune de Viarmes.

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est dotée de la compétence « vidéoprotection » lors de la révision générale de ses statuts au conseil communautaire du 28 juin 2017 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes Pays de France.

Avant cette date, Plusieurs communes ont cependant initié des démarches afin d'équiper le territoire de leur commune en caméras de vidéoprotection. La communauté de communes Carnelle Pays-de-France cherche à coordonner ces initiatives afin d'être le plus efficace possible en matière de politique de sécurité publique locale.

La commune de Viarmes avait amorcé ce projet durant l'année 2016, en sollicitant diverses instances pour obtenir des aides financières par le biais d'une mission d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection. La Communauté de communes Carnelle Pays de France, par délibération du 19 octobre 2016, a autorisé le remboursement de cette mission pour la somme de 7 800 € dans le cadre de la mutualisation.

La commune a été notifiée des aides régionales et départementales respectivement pour un montant de 52 202,22 € et 63 801,98 €. Cependant, la commune est dans l'attente de la notification du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sollicité à hauteur de 116 003 € pour ce projet déposé en septembre 2016 et pour lequel l'Etat a délivré une dérogation pour commencer les travaux.

Aussi, la commune souhaitant avancer sur la réalisation de ce projet et compte tenu de la lenteur de l'Etat quant à l'instruction de son dossier, sollicite parallèlement un fonds de concours à la Communauté de communes pour ce même montant. Cependant si l'Etat venait à verser cette subvention à la commune, cette dernière s'engage à rembourser la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France afin de respecter le pourcentage de taux de subvention limité à 80 % pour un même projet.

Le reste à charge pour la collectivité sera de 56 925,24 €.

Il est rappelé que le montant du marché de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection s'élève à 288 932,44 € HT soit 346 718,93 € TTC. Le montant des subventions a été calculé sur une estimation de travaux de 290 009,00 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter la Communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 116 000 €.

DELIB. N° 49/2017 – Fonds de concours pour l'équipement en vidéoprotection sur la commune de Viarmes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'initiation par plusieurs communes des démarches afin d'équiper leur territoire en caméras de vidéoprotection, la communauté de communes Carnelle Pays-de-France cherchant à coordonner ces initiatives afin d'être le plus efficace possible en matière de politique de sécurité publique locale, a décidé d'octroyer une participation financière pour le déploiement de la vidéoprotection au sein des communes membres,

Considérant que la commune de Viarmes avait amorcé ce projet durant l'année 2016, en sollicitant diverses instances pour obtenir des aides financières par le biais d'une mission d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection. La Communauté de communes Carnelle Pays de France, par délibération du 19 octobre 2016, a autorisé le remboursement de cette mission pour la somme de 7 800 € dans le cadre de la mutualisation,

Considérant la notification à la commune des aides régionales et départementales respectivement pour un montant de 52 202,22 € et 63 801,98 €, la commune reste dans l'attente de la notification du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sollicité à hauteur de 116 003 € pour ce projet déposé en septembre 2016 et pour lequel l'Etat a délivré une dérogation pour commencer les travaux,

Considérant le souhait de la commune d'avancer sur la réalisation de ce projet,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Michel FAUCHE)

➤ **SOLLICITE** la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 116 000 € et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération

➤ **PRECISE** que si l'Etat venait à verser cette subvention à la commune, cette dernière s'engage à rembourser la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France afin de respecter le pourcentage de taux de subvention limité à 80 % pour un même projet. Le reste à charge pour la collectivité sera de 56 925,24 €.

➤ **RAPPELLE** que le montant du marché de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection s'élève à 288 932,44 € HT soit 346 718,93 € TTC. Le montant des subventions a été calculé sur une estimation de travaux de 290 009,00 € HT.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël.

L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedis 16 et 17 décembre 2017. A cet effet, elle sollicite la commune pour une aide financière.

Afin de maintenir cette animation d'ampleur, la commune souhaite faire un partenariat avec l'UCAV et apporter son aide financière et matérielle.

DELIB. N° 50/2017 – Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël

L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017.

Considérant que le temps fort de cette animation festive pour cette année est le passage d'un train dans le centre-ville ainsi que l'installation d'un manège sur le lieu du marché de Noël ainsi que la diffusion de musique dans le centre-ville afin de dynamiser les commerces et de créer une ambiance conviviale et festive,

Considérant le souhait de la commune d'établir un partenariat avec l'UCAV et d'apporter son aide financière et matérielle afin de maintenir cette animation d'ampleur,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour et deux votes contre (Madame Sabine JAMET et Monsieur Michel FAUCHE),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser à l'UCAV, une subvention plafonnée à 4000 € représentant environ 50 % des dépenses engagées.

➤ **PRECISE** qu'un bilan sera demandé par la commune à la suite de la manifestation pour s'assurer de la bonne destination des fonds versés.

➤ **DIT** que ce montant sera inscrit sur le budget 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Décision Modificative n° 2 – Budget communal 2017.

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année.

Lors de la commission des finances qui s'est tenue le 28 septembre dernier, un projet de décision modificative avait été présenté. La décision modificative présentée aujourd'hui, s'enrichit des nouvelles orientations prises depuis la commission des finances.

L'annexe n° 1 présentée, est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement. Le commentaire mentionne l'origine des modifications.

Il est précisé que les montants inscrits dans les cases grisées représentent des mouvements entre natures de compte à l'intérieur et entre sections sans impact budgétaire. Ces mouvements ne seront pas développés dans la synthèse ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les crédits supplémentaires qui ont été ouverts dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants :

Fournitures de Petit équipement : + 10 379,00 €

- Un achat de ventilateurs, non prévu au budget a été réalisé pour 4 000,00 €.
- Fourniture de lettres « Liberté-Egalité-Fraternité » apposées sur la façade arrière de la Mairie : 1 320,00 €
- Flamme bibliothèque : 850,00 €
- Renouvellement de tatamis au DOJO : 1 320,00 € (part commune pour 12 unités). Il est précisé que le S.I.E.R.V.M.R.V. a participé à hauteur de 748,80 € pour cette acquisition (8 unités).
- Complément de linge de lits et petit équipement pour l'école maternelle suite à l'évolution des effectifs constatés à la rentrée scolaire soit 700,00 €
- Radiateurs électriques pour équiper les logements communaux afin de dissocier le chauffage des appartements du réseau de chauffage communal : 1 800,00 €.

Locations mobilières : + 1 170,00 €

Contrat de location de deux photocopieurs pour les services ressources humaines et le secrétariat général (en remplacement du photocopieur repris par la Communauté de Communes « Carnelle Pays-de-France »)

Contrat de prestations de services : + 3 028,00 €

- Contrat de dépiégeage conclu pour la période du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} mars 2018 pour un montant de 2 400,00 € afin d'éradiquer la présence de ces oiseaux sur les bâtiments et réduire, ainsi, les dégâts causés par les fientes.
- Coût pour l'hébergement à distance du logiciel CONCERTO suite à l'acquisition d'une licence supplémentaire : 628,00 €.

Entretien voiries et réseaux : + 19 100,00 €

- Remplacement du candélabre accidenté avenue G. Clémenceau : 4 870,00 €
- Remplacement d'un poteau bois défectueux sur éclairage public rue de la Justice : 2 050,00€
- Intervention exceptionnelle sur l'éclairage public rue de Paris (recherche de la panne et changement d'un câble souterrain) : 9 380,00 €.
- Installation de buses bétonnées rue Jean Moulin pour interdire l'accès des véhicules par la route Départementale : 2 800,00 €

Entretien et réparation matériel roulant : Les crédits budgétaires prévus pour l'entretien de la balayeuse (pannes fréquentes) et du véhicule de la police municipale ont été insuffisants. Les crédits ont été réajustés pour un montant de 3 500,00 € en fonction de la dépense réelle.

Entretien et réparation sur autres biens mobiliers : Le coût du changement du brûleur gaz sur la chaudière de l'école élémentaire suite au sinistre a été de 700,00 €. Le nettoyage des rideaux de l'école maternelle a été réalisé pour un montant de 255,00 €.

Assurances : Un réajustement a été prévu pour un montant de 750,00 € en fonction de la dépense réelle. La renégociation du contrat d'assurances RC (responsabilité civile) et dommages aux biens arrive à son terme. Le rapport d'analyse des offres de ce marché est présenté le 21 novembre par le cabinet de conseil Brisset Partenaires. La commune a toute confiance quant à la baisse significative des coûts qu'elle espère obtenir.

Formation : Prise en compte du coût des formations de l'apprenti à l'urbanisme et de l'apprenti au service enfance pour un montant de 6 426,42 €

Autres frais divers : La dépense liée aux séjours hiver et été organisés par la commune a été réajustée à hauteur de 6 087,00 €. Ce montant prend en compte l'acompte de 4 687,00 € qui doit être versé d'ici la fin d'année pour la réservation du séjour hiver 2018.

Des photographies et cadres ont été engagés pour un montant de 400,00 € pour la bibliothèque.

Honoraires : Dans le cadre de la mise en œuvre du marché d'assurances précédemment cité, la commune a engagé une mission AMO avec le cabinet Brisset Partenaires compte tenu de la spécificité du marché. Le montant de la prestation s'élève à 4 750,00 €.

Catalogues et imprimés : Coût de l'impression des livrets DICRIM (Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs) soit 1 495,20 € (non prévu au budget).

Fêtes – Relations publiques : Le recrutement d'étudiants pour la distribution du bulletin municipal devient difficile faute d'avoir des candidats. C'est un prestataire extérieur qui assure, dorénavant, cette distribution moyennant un coût par distribution de 780,00 €. Un montant de 1 600,00 € a donc été prévu pour honorer les deux dernières prestations.

Services bancaires et assimilés : L'intérêt du paiement en ligne pour le règlement des services scolaires et périscolaires ainsi que pour le multi accueil se confirme. Les transactions se multiplient et occasionnent des frais. Un complément de 300,00 € a été prévu à cet effet.

Autres services extérieurs : Le coût des sorties organisées par l'Animation Séniors est réglé par la commune. Il est cependant précisé qu'un remboursement de ce coût est fait par les adhérents. Le montant de la régularisation des dépenses est constaté pour 1 080,00 €.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Réajustement suivant notification du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales soit (- 25 280,00 €). Pour information, cette diminution ramène le montant du F.P.I.C. pour l'année 2017 à 79 138,00 € contre 104 418,00 € en 2016.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Les mouvements importants de ce chapitre sont :

- Constatation du montant des créances irrécouvrables transmises par la trésorerie soit 440,97 € (point n° 6). Des crédits arrondis à 500,00 € ont été prévus à cet effet.
- Il convient de prendre en compte un complément de subvention d'un montant de 300,00 € pour l'équilibre de la décision modificative du budget de la Caisse des Ecoles (Comité de la Caisse des Ecoles du 6 novembre 2017). L'augmentation des effectifs constatés sur les deux groupes scolaires à la rentrée scolaire 2017 a nécessité un réajustement de crédits plus important.
- Complément de la participation 2017 pour le Chenil Départemental soit 143,67 €.
- Subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 € à destination de l'U.C.A.V. pour l'organisation du Marché de Noël (point n° 5 de l'ordre du jour)

Recettes

- Chapitre 70 : Produits des services

Des produits de 81 020,00 € sont constatés en plus dans ce chapitre en fonction des recettes réelles (complément suivant inscription à l'Ecole Municipale de Musique saison 2017-2018, participations des familles dans le cadre des services d'accueil périscolaire, restauration scolaire...)

- Chapitre 73 et 74 : Impôts et taxes / Dotations et participations

Ces chapitres enregistrent le réajustement des dotations et participations de l'Etat et autres organismes en fonction des notifications définitives soit un montant 302 640,50 €. Il est précisé, que la commune a été notifiée pour la première année, de la compensation des pertes de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) pour un montant de 48 113,00 €.

- Chapitre 013 : Atténuation des charges

Un complément de 20 131,20 € est constaté et correspond au remboursement par l'assurance dans le cadre de la prise en charge des salaires du personnel en arrêt de travail.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels constatés en plus sont d'un montant arrondi à 4 000,00 € (dédommagement assurances suite à différents sinistres).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Frais d'élaboration, modification des documents d'urbanisme : Un complément de crédits d'un montant de 22 000,00 € a été prévu suite à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Terrains :

- Le projet d'acquisition du terrain Derungs-Bellon a été abandonné à défaut d'accord sur le prix entre les parties. Les crédits ont été annulés pour (- 5 000,00 €).

Autres constructions :

Acquisition de la surface commerciale située au 9 rue de Paris (point n° 10 à l'ordre du jour) soit 225 000,00 €.

Autres bâtiments publics : Fourniture et pose d'un portillon pour le Multi Accueil d'un montant de 1 908,00 € (non prévu au budget).

Matériel de bureau et informatique : + 380,00 € - Complément de crédits nécessaires à l'acquisition des tableaux numériques à l'école élémentaire. Le modèle acheté les années précédentes n'existant plus, le coût de l'acquisition a donc été plus onéreux.

Mobilier :

Achats de lits supplémentaires pour le dortoir de l'école maternelle suite à l'augmentation des effectifs soit 1 115,00 €.

Achat d'armoires pour le service urbanisme pour un montant de 1 380,00 €.

Autres immobilisations corporelles : + 8 078,25 €

Ce montant englobe l'acquisition d'un lot de timbales pour l'école municipale de musique pour 6 800,00 €, d'un défibrillateur pour 960,00 € et le remplacement d'un réfrigérateur devenu hors service à l'accueil de loisirs pour 318,25 €. Il est précisé que le Conseil Départemental du Val d'Oise a accordé une subvention d'un montant de 2 176,00 € pour l'acquisition du lot de timbales.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours

L'augmentation des crédits constatée en dépenses est à imputer aux travaux suivants :

- Mise en conformité SSI de la Salle Saint Louis : + 219,30 € suivant dépense réelle.
- Aménagement 74 rue de Paris : + 1 432,94 € pour l'installation d'une main courante sur l'escalier.
- Aménagement des abords de la salle Saint Louis : + 2 000,00 € pour compléter les crédits nécessaires au contrat de maîtrise d'œuvre
- Parking Grand Fréchet donnant avenue de Royaumont : + 3 300,00 € suivant dépense réelle

Il est à noter une diminution importante de crédits (- 249 700,00 €) représentant l'abandon du programme d'enfouissement des réseaux rue Pierre et Marie Curie.

Les crédits en diminution représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

Recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prise en compte des notifications de subvention reçues en cours d'année :

- Fonds scolaire 2017 : la subvention qui a été notifiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise est d'un montant de 12 600,00 €. Il est précisé que le dossier de subvention présenté dans le cadre de ce dispositif concerne les travaux retenus au budget 2017 pour l'école élémentaire (remplacement de menuiserie, mise en place faux plafonds...).
- Subvention départementale pour l'acquisition d'un lot de timbales à l'école municipale de musique soit 2 176,00 €
- D.E.T.R. 2017 : Subvention accordée d'un montant de 15 631,13 € pour les travaux à l'école élémentaire Louis Pergaud précédemment cités.
- Fondation du Patrimoine : Dans le cadre de l'opération de mise en valeur des vestiges archéologiques, la commune a lancé, début 2016, une campagne de mobilisation par mécénat populaire et d'entreprise avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. La convention de souscription a été clôturée fin octobre 2017. Le montant de dons collectés majoré de l'aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine s'élève à 20 000€ environ.

Les crédits en diminution (- 2 170,45 €) représentent la régularisation du versement de la subvention départementale sur l'enfouissement des réseaux rue de la Mascrée en fonction de la dépense réelle de l'opération.

Le programme d'enfouissement des réseaux rue Pierre et Marie Curie ayant été abandonné, il convient également de supprimer la subvention liée à cette opération soit (- 36 740,46 €).

- Chapitre 024 : Produits de cession

Il est enregistré à ce chapitre le produit de la vente du bien situé 6 rue Eugène Lair (parcelles cadastrées AC n° 383 et AC n° 384) pour un montant de 312 000,00 € suivant l'estimation du service du Domaine.

Il est rappelé que, seule la recette correspondant au prix de cession fait l'objet d'une inscription budgétaire à ce chapitre sans réalisation. Le schéma d'écritures complet de la cession, s'opère au moment de la sortie

réelle de l'immobilisation entraînant un mécanisme de « crédits automatiquement ouverts » permettant l'émission des titres et des mandats d'ordre relatifs aux opérations de cessions.

DELIB. N° 51/2017 – Décision Modificative n° 2 – Budget communal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017, décidant de voter le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n° 2 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année,

Considérant que cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 28 septembre dernier,

Sur exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public et est décidée par l'assemblée délibérante.

La demande d'admission en non-valeur porte sur 18 titres de 2011 à 2016 inférieurs à 100€ pour les services périscolaires pour un montant total restant à recouvrer de 440,97 €, dont la répartition est la suivante :

- 2011 : 132,62 €
- 2013 : 299,74 €
- 2015 : 1,60 €
- 2016 : 7,01 €

DELIB. N° 52/2017 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Considérant la demande par le comptable public sollicitant une admission en non-valeur des titres émis de 2011 à 2016 pour un montant total de 440,97 € représentant des créances, devenues irrécouvrables concernant les services périscolaires,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur précitée ci-dessus pour un montant de 440,97 €.

➤ **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses stipulées ci-dessus seront inscrits au budget de la commune 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017-2018.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter une bourse qui serait accordée en faveur des collégiens au 1^{er} janvier de l'année de la demande, domiciliés fiscalement à Viarmes et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire.

Il est proposé de reconduire cette aide financière de 80 € qui sera versée sous réserve de l'obtention d'une bourse départementale dans le cadre d'un cursus d'enseignement.

Pour information, huit collégiens ont bénéficié en 2016 de la bourse communale contre six en 2015. Neuf élèves pourraient bénéficier de cette aide financière pour cette année.

DELIB. N° 53/2017 – Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n° 7-05 du 11 juillet 2011 modifiant le dispositif de bourses départementales, ayant décidé de concentrer ses efforts en faveur du public collégien et de maintenir le dispositif en vigueur au profit des apprentis,

*Considérant qu'auparavant, les bourses départementales étaient attribuées sous réserve que les intéressés puissent bénéficier au préalable d'une bourse communale,
Considérant que le Conseil Départemental a changé son dispositif en 2011 qui ne requiert plus la nécessité d'avoir une bourse communale pour bénéficier d'une bourse départementale,
Considérant la nécessité en revanche pour obtenir celle du Département, de bénéficier d'une bourse de l'Education Nationale,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascal FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤DECIDE d'octroyer une bourse communale de 80 €uros en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017/2018 bénéficiant d'une bourse attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de leur cursus d'enseignement, domiciliés fiscalement à Viarmes.

➤DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

➤DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Création d'une commission de pilotage : Révision du Plan Local d'Urbanisme

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriale indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal devant délibérer sur le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, il est donc nécessaire de créer cette commission destinée à étudier cette révision et à valider les décisions sur les orientations données au projet communal qui seront à présenter au conseil municipal dans le cadre de la procédure réglementaire.

Aussi, cette commission sera régentée par le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal existant relatif à son fonctionnement. A ce titre, la délibération prise sera annexée audit règlement.

DELIB. N° 54/2017 – Création d'une commission de pilotage : révision du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 indiquant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le conseil municipal devra délibérer sur le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant la nécessité de créer une commission destinée à étudier cette révision et à valider les décisions sur les orientations données au projet communal qui seront à présenter au conseil municipal dans le cadre de la procédure réglementaire,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE la création d'une commission de pilotage « révision du plan local d'urbanisme » composée de 11 membres (9 membres de la majorité dont Monsieur le Maire et 2 membres du groupe de l'opposition).

➤ RAPPELLE que peuvent participer à cette commission des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Seront donc également présents lors des réunions la directrice générale des services, la responsable de l'urbanisme, le bureau d'études accompagnant la commune pour la révision du PLU et les représentants de la direction départementale des territoires.

➤ PRECISE que la durée de vie de cette commission sera dépendante de la durée de la procédure de révision du PLU, que les réunions de celles-ci se tiendront une fois par mois le jeudi en journée.

➤ DIT que cette commission sera régentée par le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal existant relatif à son fonctionnement. A ce titre, la délibération prise sera annexée audit règlement.

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Désignation des membres de la commission de pilotage : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu du point précédent, il est demandé à l'assemblée municipale de désigner les 10 représentants au sein de la commission pilotage : révision du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire étant membre de droit. A l'issue de la nomination de ces membres, il conviendra également de désigner le ou la vice-président(e). Le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

**DELIB. N° 55/2017 – Désignation des membres de la commission de pilotage :
Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 54/2017 en date du jeudi 30 novembre 2017 portant création d'une commission de pilotage - révision du plan local d'urbanisme composée de 9 membres de la majorité dont Monsieur le Maire et 2 membres du groupe de l'opposition,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de ladite commission,

Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui a les a désignés,

Considérant qu'une liste de candidats de la majorité composée de 9 élus a été présentée par Monsieur le Maire,

Considérant que deux candidats du groupe de l'opposition ont été désignés par eux,

Considérant que deux autres élus de la majorité ont exprimé leur souhait de présenter leur candidature au sein de cette commission,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret des 8 membres titulaires.

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 8

➤ **PROCLAME** les membres élus de la majorité :

- Marie-Pascale FERRE – Olivier DUPONT – Daniel DESSE – Jacques RENAULT – Gérard ALLART – Dominique NOCTURE – Hugues BRISSAUD – Pierre-Etienne BRIET

➤ **PROCLAME** les membres élus du groupe de l'Opposition :

- Aude MISSENERD – Laurent DABOVAL

➤ **RAPPELLE** que M. William ROUYER, Maire de Viarmes est le Président de cette commission de pilotage.

➤ **EMET** un avis favorable à la désignation de Mme Marie-Pascale FERRE en qualité de Vice-Présidente de ladite commission.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Plan Local d'urbanisme : lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal de Viarmes a décidé d'engager la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. L'actuel plan local d'urbanisme de la commune de Viarmes a été approuvé le 24 septembre 2009, une modification a été approuvée le 26 avril 2012.

Depuis son approbation, plusieurs projets prévus ont été réalisés, tels que :

- La construction près d'une centaine de logements dont 25 logements sociaux dans les zones à urbaniser (AUC « Le Grand Fréchet » et AUD « La Garenne »),
- Le réaménagement de la place située à l'arrière la mairie,
- L'aménagement des entrées de ville Nord et Sud,
- La réalisation de parkings notamment dans le centre-ville,
- La réalisation en cours de la ZAC de l'Orme, etc.

La volonté du conseil municipal est de réviser le PLU afin de l'actualiser et d'y intégrer ses nouveaux projets pour la ville à horizon 2030. Le centre-ville est appelé à d'importantes modifications dans les prochaines années avec le départ de services tels que la gendarmerie et la maison de retraite. La commune doit mener une réflexion sur le moyen d'accompagner ses évolutions, en mettant notamment en place une politique en faveur des commerces de proximité.

La politique de préservation de l'environnement et notamment la protection du corridor écologique, doit être renforcée afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et les dépôts sauvages.

**DELIB. N° 56/2017 – Plan Local d'Urbanisme : lancement de la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,

- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays-de France,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France Ouest,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Centre National de la propriété forestière et du Centre,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines,
- Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI voisins,
- Monsieur ou Madame le Président de l'autorité compétente en matière de SCOT et de Plan Local de l'Habitat,

➤ **DIT** que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux l'articles L 132-12 et 13 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

➤ **PRECISE** que dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a signé une convention pour la mise à disposition gratuite d'une équipe de la direction départementale des territoires pour réviser son plan local d'urbanisme, en qualité de conseil tout au long de la procédure.

➤ **DIT** que suite aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

➤ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

➤ **SOLLICITE** l'aide des services de l'Etat sur la base de l'article L 132-5 du code de l'urbanisme.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à la procédure.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Concession d'aménagement : projet d'aménagement rue Noire avec la création d'une nouvelle voie d'accès avec un parc de stationnement.

Lors du Conseil municipal du 27 Octobre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à céder les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m² à la Société CIMEL dans le cadre d'un projet d'aménagement Rue Noire de 8 lots dont 7 à bâtir avec une rétrocession à la commune d'un parking et d'une voirie traversante débouchant rue de la Fontaine d'Amour sous réserve de la réception de l'avis des domaines permettant de vérifier que le prix de vente de cette opération avec rétrocession n'appelait pas de remarque de leur part.

Les services de l'Etat ont déterminé en date du 7 Décembre 2016 la valeur vénale de l'emprise foncière à la somme de 601 000 € en précisant qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur la dation en paiement négociée avec l'aménageur.

Aussi, la collectivité s'est rapprochée des services de la sous-préfecture pour exposer administrativement l'opération afin de valider qu'un acte notarié stipulant les accords réciproques était suffisant.

Après analyse de la situation, les services de la sous-préfecture ont conseillé d'établir en sus une concession d'aménagement relevant du Code de l'Urbanisme afin de régir plus précisément les engagements de chacune des parties. En effet, les concessions d'aménagement permettent aux collectivités de concéder à un tiers aménageur la réalisation d'une opération avec transfert des risques. Un acte de vente chez un notaire relève quant à lui du Code civil.

Il est rappelé que l'opération se décompose en 8 lots dont :

- 7 lots : Terrains à bâtir d'une superficie de 330 à 353 m². Un règlement de lotissement imposé par la commune sera obligatoire applicable pour les futurs acquéreurs et joint à l'acte de vente.
 - 1 lot : Rétrocession à la commune d'une surface de 2 600 m² aménagée en parking avec une voirie.
- Les deux zones de stationnement projetées permettront le stationnement de 34 véhicules :
- o 1^{ère} zone, un parking de 3 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 42 m².
 - o 2^{ème} zone, un parking de 31 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 680 m².

La durée prévisionnelle de la réalisation de ce projet est estimée à 16 mois à compter de la signature de la promesse de vente qui pourrait avoir lieu en Janvier 2018. Il pourrait être envisagé une livraison des espaces publics pour Juin 2019.

Un planning opérationnel mensuel sera établi par l'aménageur et la collectivité veillera à ce qu'il soit respecté.

Le financement des opérations est détaillé dans la concession d'aménagement à l'article 15.2.

Le montant de la participation de la collectivité à l'opération est de 1 euro. Cela résulte des dispositions suivantes :

- Vente des terrains par la collectivité à l'aménageur au prix de 35 000 €
- Réalisation par l'aménageur de la totalité des travaux des espaces publics y compris les réseaux (hormis la fourniture des candélabres et du mobilier urbain) pour le compte de la collectivité estimés à 592 400 € TTC
- Valorisation de l'emprise foncière restituée à la collectivité (2600 m² au prix des domaines) soit 312 520 €

Il en ressort que cette opération est bénéficiaire pour la commune sans compter les coûts financiers qu'elle aurait eu en plus si elle avait piloté elle-même ces travaux.

Par ailleurs, la collectivité a précisé dans la concession que l'aménageur ne pourra procéder à la vente effective des lots à bâtir qu'une fois que la restitution des espaces publics à la commune aurait été faite, garantissant ainsi la certitude de la finalisation de ces travaux.

DELIB. N° 57/2017 – Concession d'aménagement : projet d'aménagement rue Noire avec la création d'une nouvelle voie d'accès avec un parc de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 26 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Octobre 2016 autorisant à céder les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m² à la Société CIMEL dans le cadre d'un projet d'aménagement Rue Noire de 8 lots dont 7 à bâtir avec une rétrocession à la commune d'un parking et d'une voirie traversante débouchant rue de la Fontaine d'Amour, sous réserve de la réception de l'avis des domaines permettant de vérifier que le prix de vente de cette opération avec rétrocession n'appelait pas de remarque de leur part,

Considérant la détermination par les services de l'Etat en date du 7 Décembre 2016 de la valeur vénale de l'emprise foncière à la somme de 601 000 € en précisant qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur la dation en paiement négociée avec l'aménageur,

Considérant que la collectivité s'est rapprochée des services de la sous-préfecture pour exposer administrativement l'opération afin de valider qu'un acte notarié stipulant les accords réciproques était suffisant,

Considérant qu'après analyse de la situation, les services de la sous-préfecture ont conseillé d'établir en sus une concession d'aménagement relevant du Code de l'Urbanisme afin de régir plus précisément les engagements de chacune des parties,

Considérant les concessions d'aménagement permettant aux collectivités de concéder à un tiers aménageur la réalisation d'une opération avec transfert des risques. Un acte de vente chez un notaire relève quant à lui du Code civil,

Considérant qu'il est rappelé que l'opération se décompose en 8 lots dont :

- 7 lots : Terrains à bâtir d'une superficie de 330 à 353 m². Un règlement de lotissement imposé par la commune sera applicable obligatoirement pour les futurs acquéreurs et joint à l'acte de vente.
- 1 lot : Rétrocession à la commune d'une surface de 2 600 m² aménagée en parking avec une voirie.
Les deux zones de stationnement projetées permettront le stationnement de 34 véhicules :
 - o 1^{ère} zone, un parking de 3 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 42 m².
 - o 2^{ème} zone, un parking de 31 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 680 m².

La durée prévisionnelle de la réalisation de ce projet est estimée à 16 mois à compter de la signature de la promesse de vente qui pourrait avoir lieu en Janvier 2018. Il pourrait être envisagé une livraison des espaces publics pour Juin 2019.

Un planning opérationnel mensuel sera établi par l'aménageur et la collectivité veillera à ce qu'il soit respecté.

Le financement des opérations est détaillé dans la concession d'aménagement à l'article 15.2.

Le montant de la participation de la collectivité à l'opération est de 1 euro. Cela résulte des dispositions suivantes :

- Vente des terrains par la collectivité à l'aménageur au prix de 35 000 €
- Réalisation par l'aménageur de la totalité des travaux des espaces publics y compris les réseaux (hormis la fourniture des candélabres et du mobilier urbain) pour le compte de la collectivité estimés à 592 400 € TTC
- Valorisation de l'emprise foncière restituée à la collectivité (2600 m² au prix des domaines) soit 312 520 €

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, cinq votes contre, Mesdames Laurence AUSSEL, Aude MISSENARD, Messieurs Laurent DABOVAL (avec le Pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE) et Frédéric JUNG.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer avec la société CIMEL la concession d'aménagement, accompagnée de ses annexes (périmètre de l'opération, la proposition de l'aménageur issue de la consultation incluant : le descriptif des travaux, le planning opérationnel du projet et le bilan financier prévisionnel de l'opération, ainsi que le règlement du lotissement).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à vendre les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m² à la société CIMEL au prix déterminé dans la concession d'aménagement et à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant y compris l'acte de rétrocession des espaces publics à la commune.

➤ **DIT** que cette concession d'aménagement sera annexée à l'acte de vente incluant la rétrocession des espaces publics.

➤ **PRECISE** que dans la concession est mentionné que l'aménageur ne pourra procéder à la vente effective des lots à bâtir qu'une fois que la restitution des espaces publics à la commune aurait été faite, garantissant ainsi la certitude de la finalisation de ces travaux.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Agrandissement du cimetière du Fréval : lancement enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit l'extension du cimetière du Fréval. Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas.

La commune a créé en 1980 (délibération du conseil municipal en date du 13 mars) un nouveau cimetière, au lieu-dit le Fréval.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière sur une surface de 2 000 m² cadastrée A137. Il est rappelé que par délibération en date du jeudi 10 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour un échange parcellaire entre le bien communal C 610 et ladite parcelle.

Le cimetière ne dispose aujourd'hui que de 423 concessions ce qui entrainerait une saturation dans le courant de l'année 2018, les besoins annuels étant estimés à 6 concessions.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 279 concessions (suivant aménagements). Il est précisé que l'inhumation en terrain concédé reste, à ce jour, le type d'opération le plus fréquent face à l'incinération, restant une volonté moins récurrente.

La commune de Viarmes a fait réaliser une étude hydrogéologique, afin de vérifier la comptabilité du sol avec l'affectation prévue. Les conclusions doivent être reçues prochainement.

DELIB. N° 58 – Agrandissement du cimetière du Fréval : lancement enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant l'extension du cimetière du Fréval.

Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas,

La commune a créé en 1980 (délibération du conseil municipal en date du 13 mars) un nouveau cimetière, au lieu-dit le Fréval.

Considérant qu'afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière sur une surface de 2 000 m² cadastrée A137. Il est rappelé que par délibération en date du jeudi 10 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour un échange parcellaire entre le bien communal C 610 et ladite parcelle,

Considérant que le cimetière ne disposant aujourd'hui que de 423 concessions ce qui entrainerait une saturation dans le courant de l'année 2018,

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 279 concessions (suivant aménagements). Il est précisé que l'inhumation en terrain concédé reste, à ce jour, le type d'opération le plus fréquent face à l'incinération, restant une volonté moins récurrente.

Considérant la localisation du cimetière, situé à moins de 35m de la première habitation, et conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur exposé de Monsieur Jacques RENAULT, Conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** le principe de l'agrandissement du cimetière du Fréval.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions afin :

- Que soit diligentée une enquête publique (pendant un mois) sur le projet d'agrandissement ;
- Que soit saisi le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Et que l'agrandissement du cimetière soit ensuite autorisé par arrêté Préfectoral.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. TRI-OR : Signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles sur le domaine public situé sur le Grand Fréchet sur la commune de Viarmes.

La commune de Viarmes souhaite voir des bornes enterrées et amovibles destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables (Déchets propres et secs) et aux verres alimentaires. Celles-ci sont implantées sur l'emprise de la commune de Viarmes pour la résidence Grand Fréchet – 14 rue des Docteurs Darène et insérées dans une excavation.

La présente convention est conclue sans terme autre que la disparition de l'objet de la convention, à compter de sa signature.

Le financement du génie civil est assuré par le responsable de projet et celui des bornes enterrées est pris en charge par le syndicat. Le coût des bornes d'ordures ménagères est de 4 959 € HT sera ensuite répercuté sur les prestations complémentaires de la commune de Viarmes pendant 5 ans après la mise en place de la borne, soit 991,80 € HT/an. Le coût des bornes dédiées au tri reste à la charge du syndicat.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions, techniques et financière, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaire à la collecte des bornes enterrées, situées sur l'emprise de la commune de Viarmes avec le Président du Syndicat TRI-OR, le Directeur du Val d'Oise Immobilière 3 F et la SCI DARENE.

<p>DELIB. N° 59/2017 – TRI OR : Signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles sur le domaine public situé au Grand Fréchet sur la commune de Viarmes</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat, ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un nouveau système de contenant, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de point d'apport volontaires,

Considérant que la commune de Viarmes souhaite voir des bornes enterrées et amovibles destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables (Déchets propres et secs) et aux verres alimentaires. Celles-ci sont implantées sur l'emprise de la commune de Viarmes pour la résidence Grand Fréchet – 14 rue des Docteurs Darène et insérées dans une excavation, Considérant la nécessité de signer une convention à cet effet,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaires à la collecte des bornes enterrées situées sur la commune de Viarmes avec Mme la Présidente du Syndicat TRI-OR, le Directeur du Val d'Oise Immobilière 3 F et 3 D Développeurs

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Préfecture du Val d'Oise : signature d'une convention pour la télétransmission des actes de dématérialisation.

Afin de poursuivre la démarche concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et pour faire suite à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, il est nécessaire d'approuver une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.

Il est rappelé que la démarche a pour but d'optimiser les procédures et de réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il convient de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique des actes :

- Les décisions du maire, les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire et les actes de la commande publique.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévues aux articles L.2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis son approbation, plusieurs projets prévus ont été réalisés, tels que :

- La construction près d'une centaine de logements dont 25 logements sociaux dans les zones à urbaniser (AUC « Le Grand Fréchet » et AUd « La Garenne »),
- Le réaménagement de la place située à l'arrière la mairie,
- L'aménagement des entrées de ville Nord et Sud,
- La réalisation de parkings notamment dans le centre-ville,
- La réalisation en cours de la ZAC de l'Orme, etc.

Considérant la volonté du conseil municipal, de réviser le PLU afin de l'actualiser et d'y intégrer ses nouveaux projets pour la ville à horizon 2030. Le centre-ville est appelé à d'importantes modifications dans les prochaines années avec le départ de services tels que la gendarmerie et la maison de retraite. La commune doit mener une réflexion sur le moyen d'accompagner ses évolutions, en mettant notamment en place une politique en faveur des commerces de proximité.

La politique de préservation de l'environnement et notamment la protection du corridor écologique, doit être renforcée afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et les dépôts sauvages.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

➤ **DECIDE** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour les objectifs exposés ci-dessous :

- Intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme intervenues depuis 2009 notamment lois Grenelle I et II, loi ALUR du 24 mars 2017,
- Intégrer les évolutions du contexte supra-communal et notamment le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 qui inscrit Viarmes comme un pôle de centralité à conforter,
- Poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville,
- Assurer le développement économique de la commune en favorisant le maintien et le dynamisme des commerces de proximité,
- Veiller à une utilisation économe des espaces urbains, par l'utilisations des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions limitées en fonction des besoins et perspectives d'évolution de la commune,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages urbains,
- Préserver les espaces naturels, notamment l'Espace Naturel Sensible lié au corridor écologique de Viarmes,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers,
- Maitriser les risques naturels liés aux ruissellements et aux coulées de boue,
- Rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

Ces évolutions à apporter remettant en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du PLU en vigueur, il est nécessaire de procéder à une révision générale du document actuel.

➤ **DECIDE** conformément aux articles L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, que le projet de révision générale fera l'objet d'une concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision. A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision générale du PLU.

La concertation mise en place revêtira la forme suivante :

- L'organisation de deux réunions publiques,
- La réalisation d'un questionnaire à destination de la population préalablement aux deux réunions publiques,
- Une exposition évolutive sur la révision du PLU, plusieurs panneaux seront prévus à chaque phase de la révision,
- La publication d'articles dans le journal municipal « la Source Viarmoise »
- Le public pourra déposer ses observations :
 - o Soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Viarmes, Place Pierre Salvi, 95270 VIARMES
 - o Soit sur un registre mis à disposition au service urbanisme de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du service,
 - o Soit par courriel sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme (formulaire en cours de création).

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

➤ **DECIDE** d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU sera engagé, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

➤ **DIT** que conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies par les articles L 132-7, L. 132-9 et R 113-1 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet,

DELIB. N° 60/2017 – Préfecture du Val d'Oise : signature d'une convention pour la télétransmission des actes de dématérialisation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et 2 et R.2131-1 à R. 2131-4.
Afin de poursuivre la démarche concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et pour faire suite à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, il est nécessaire d'approuver une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.*

Vu le projet de convention avec la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture.

Considérant l'adhésion au Groupement d'Intérêt MAXIMILIEN, la société ATEXO a été retenue comme tiers certificateur agréé,

Sur exposé de Mme Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.

➤ **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15. SICTEUB : Bilan d'activités année 2016, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées.

Comme chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport contient :

- Situation des réseaux d'assainissement Eau Usée.
- Travaux d'entretien réalisés durant l'année 2016.
- Bilan financier 2016.
- Prévision des travaux d'entretien 2017.

DELIB. N° 61/2017 – SICTEUB – Bilan d'activités année 2016, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, présentant le bilan d'activités 2016 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,

Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2016, le bilan financier 2016 et les prévisions des travaux d'entretien durant l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2016.

16. SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016.

Par application de l'article D. 2224-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le SICTEUB doit présenter aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux, un rapport annuel du service assainissement et un rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports contiennent d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.

DELIB. N° 62/2017 – SICTEUB – Rapport annuel du service assainissement 2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2016.

17. SIECCAO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est rappelé que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable.

DELIB. N° 63/2017 – SIECCAO : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article D.2224-3, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,

Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2016, ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, SUEZ, et des données produites ou collectées par le SIECCAO,

Le Conseil Municipal,

➤ PREND ACTE dudit rapport pour l'exercice 2016.

La séance est levée à 23 h 40

William ROUYER
Maire de Viarmes

